

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 372

présenté par  
M. Apparü-----  
**ARTICLE 32**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au quatrième alinéa, après le mot : « Assemblée », sont insérés les mots : « et d'assistants parlementaires ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, l'accès à l'hémicycle est extrêmement limité et interdit aux assistant(e)s parlementaires. Or, il se peut qu'un député reste plusieurs heures en séance, sans pouvoir communiquer avec son assistant(e). C'est notamment le cas lorsqu'un député est président de commission ou rapporteur d'un texte.

Cet amendement vise donc à autoriser les assistant(e)s parlementaires dont le député est président de commission ou rapporteur d'un texte à accéder à l'hémicycle et à pouvoir assister ce dernier lors des séances publiques.